

DEC152072DR06

Décision portant délégation de signature à M. Eric Gaffet, directeur de l'unité UMR7198 intitulée «Institut Jean Lamour» par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC100152DAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Philippe Piéri aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7198 intitulée « Institut Jean Lamour », dont le directeur est M. Eric Gaffet ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Eric Gaffet**, directeur de l'unité UMR7198, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Gaffet, délégation de signature est donnée, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, aux personnes suivantes :

- à **M. Pierre Brunet**, Ingénieur de recherche CNRS, directeur adjoint, jusqu'à concurrence de 90 000 € ;
- à **Mme Séverine Rollet**, Ingénieur de recherche CNRS, secrétaire générale, jusqu'à concurrence de 90 000 € ;
- à **M. Michel Vilasi**, Professeur à l'Université de Lorraine, directeur adjoint et **chef du département CP2S, jusqu'à concurrence de 90 000 €** dans la limite de la gestion de son département ;
- à **M. Mustapha Nadi**, Professeur à l'Université de Lorraine, directeur adjoint et **chef du département N2EV, jusqu'à concurrence de 90 000 €** dans la limite de la gestion de son département ;
- à **M. Michel Vergnat**, Professeur à l'Université de Lorraine, directeur adjoint et **chef du département P2M, jusqu'à concurrence de 90 000 €** dans la limite de la gestion de son département ;
- à **Mme Sabine Denis**, Professeur à l'Université de Lorraine, directrice adjointe et **chef du département SI2M, jusqu'à concurrence de 90 000 €** dans la limite de la gestion de son département ;
- à **Mme Martine Tailleur**, Assistant ingénieur CNRS, secrétaire générale adjointe, à **Mme Sophie Klein**, Assistant ingénieur CNRS, secrétaire générale adjointe et à **Mme Hélène Huon**, Assistant ingénieur CNRS, responsable dépenses-méthodes, **jusqu'à concurrence de 4 000 €**.

Article 3

La décision n° DEC142606DR06 du 1^{er} novembre 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 19 octobre 2015

Philippe Piéri

Eric Gaffet

Le Délégué Régional

Le Directeur

Séverine Rollet
Secrétaire générale

Pierre Brunet
Directeur adjoint

La délégateur

Le délégateur

Michel Vilasi
Chef du Dpt CP2S

Mustapha Nadi
Chef du Dpt N2EV

Le délégateur

Le délégateur

Michel Vergnat
Chef du Dpt P2M

Sabine Denis
Chef du Dpt SI2M

Le délégateur

La délégateur

Martine Tailleu
Secrétaire générale adjointe

Sophie Klein
Secrétaire générale adjointe

La délégateur

La délégateur

Hélène Huon
Responsable dépenses-méthodes

La délégateur